



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-147**

**PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

R75-2023-07-26-00006 - Arrêté du 26 juin 2023 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie urgence et relais, CENTRE HOSPITALIER SUD CHARENTE DE BARBEZIEUX (16) (2 pages) Page 3

## **DIRM SA / RDAE**

R75-2023-07-27-00009 - n° 285 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne (2 pages) Page 6

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2023-07-13-00004 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de LISTRAC (Gironde) (2 pages) Page 9

## **DREAL NA /**

R75-2023-07-13-00005 - 2023-07-13 IZARET FORMATION agrt fimo-fco M 18sept2023 au 17mars2024 (2 pages) Page 12

R75-2023-07-17-00005 - 2023-07-17 ALLEGRE ET DUC agrt fimo-fco M 26août2023 au 25août2028 (2 pages) Page 15

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2023-07-31-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Charente (1 page) Page 18

R75-2023-07-31-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Creuse de l'URSSAF du Limousin (1 page) Page 20

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-26-00006

Arrêté du 26 juin 2023 portant autorisation de  
changement de localisation du dépôt de sang de  
catégorie urgence et relais, CENTRE HOSPITALIER  
SUD CHARENTE DE BARBEZIEUX (16)

**ARRETE du 26 juillet 2023 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du Centre hospitalier Sud Charente de BARBEZIEUX (16)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 23 juin 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre hospitalier Sud Charente de BARBEZIEUX et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 30 mai 2023 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » adressée par le directeur du Centre hospitalier Sud Charente à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 13 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 16 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 8 février 2023.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » localisé désormais au sein du service des urgences est accordée au Centre hospitalier Sud Charente de BARBEZIEUX, sous réserve de la clôture des écarts et remarques relevés lors de la dernière inspection en date du 4 avril 2023.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier Sud Charente de BARBEZIEUX exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 26 juillet 2023 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2023

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

DIRM SA

R75-2023-07-27-00009

n° 285 portant modification de l'arrêté préfectoral du  
29 juillet 2015 portant modification temporaire de  
l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant  
réglementation de l'exercice du chalutage dans les  
eaux du quartier de Bayonne



**Arrêté du 27 juillet 2023**

**n°285 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**

- VU le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) no 2019/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) no 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 254/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 du Conseil
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (ce) n° 1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant réglementation de l'exercice du chalutage dans les eaux du quartier de Bayonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2023 portant délégation de signature en matière en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;
- VU l'avis du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM NA) du 9 décembre 2022 ;

**Considérant** la volonté du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques / Landes de rechercher et expérimenter les voies d'une cohabitation entre fileyeurs et chalutiers

dans la zone de 3 et 6 milles entre le parallèle de l'apponement de Seignosse et la ligne de délimitation des eaux territoriales françaises et espagnoles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article premier :** A l'article 1<sup>er</sup>, alinea 1, de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 susvisé, les mots « du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015 » sont remplacés par « de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté modificatif au 31 décembre 2023 ».

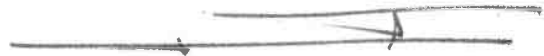
**Article 2 :** Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **27 JUIL. 2023**

Pour le préfet de région et par délégation,

le directeur interrégional de la mer

Sud-Atlantique



Jean-Philippe QUITOT



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-13-00004

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de LISTRAC  
(Gironde)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GIRONDE  
Forêt communale de LISTRAC  
Contenance cadastrale : 171,7002ha  
Surface de gestion : 171,70 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2021-2035**

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/10/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de LISTRAC pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lustrac-Médoc en date du 27/01/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de GIRONDE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01 Février 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF en date du 28 Avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

***Article 1<sup>er</sup>***

La forêt communale de LISTRAC (GIRONDE), d'une contenance de 171,70 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

***Article 2***

Cette forêt comprend une partie boisée de 170,46 ha, actuellement composée de Pin maritime (93%), Chêne pédonculé (6%), Autre Feuillu (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 163.92 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (157,34ha) le chêne pédonculé (4,35ha), les autres feuillus (2,23ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2021 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 52,26 ha ;
  - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 11,51 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 100,15 ha ;
  - Un groupe hors sylviculture, d'une contenance totale de 7,78 ha, dont 7,28 ha relevant d'un intérêt écologique général.
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - la reconstitution de 11,51 ha ;
  - l'entretien général des dessertes, chemins, périmètres et fossés de la forêt communale ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE LISTRAC MEDOC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

### Article 4

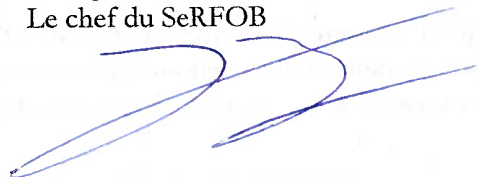
L'arrêté préfectoral en date du 04/10/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de LISTRAC pour la période 2006 - 2020, est abrogé.

### Article 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 13 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SerFOB



Nicolas LECOEUR

DREAL NA

R75-2023-07-13-00005

2023-07-13 IZARET FORMATION agrt fimo-fco M  
18sept2023 au 17mars2024



Service Déplacements Infrastructures Transports  
Département Régulation des Transports Routiers  
Unité Registre

Bordeaux, le **13 JUIL. 2023**

**DECISION n° 2023-06-L**

**portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la Directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n° R75-2023-06-27-00010 du 27 juin 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises déposé, le 14 mars 2023, auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à Limoges, par le centre de formation :

**IZARET FORMATION**

**1 rue du Pont Sainte-Elisabeth  
87200 Saint-Junien**

**N° SIRET : 902 838 838 00016**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'agrément du centre **IZARET FORMATION** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de marchandises**, telle que définie par les textes susvisés,

**est accordé pour la période du 18 septembre 2023 au 17 mars 2024.**

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal et dûment déclarés.

**Article 2 :** Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

**Article 3 :** Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

**Article 4 :** Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

**Article 5 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL

DREAL NA

R75-2023-07-17-00005

2023-07-17 ALLEGRE ET DUC agrt fimo-fco M  
26août2023 au 25août2028



Service Déplacements Infrastructures Transports  
Département Régulation des Transports Routiers  
Unité Registre

Bordeaux, le **17 JUIL. 2023**

**DECISION n° 2023-05-B**

**portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la Directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n° R75-2023-06-27-00010 du 27 juin 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision du 26 juin 2018 portant agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises délivrée à ALLEGRE & DUC FORMATION - CONSEIL ;

**Vu** le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises déposé, le 15 mai 2023, par le centre de formation :

**ALLEGRE & DUC FORMATION - CONSEIL**

**48 avenue Gaston Cabannes  
IA Montagne  
33270 Floirac**

**N° SIRET : 347 469 405 00109**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.



Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'agrément du centre **ALLEGRE & DUC FORMATION - CONSEIL** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de marchandises**, telle que définie par les textes susvisés,

**est accordé pour la période du 26 août 2023 au 25 août 2028.**

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal et dûment déclarés.

**Article 2 :** Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

**Article 3 :** Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

**Article 4 :** Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

**Article 5 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

Le chef de service adjoint déplacements infrastructures transports

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fabien COUPE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-07-31-00002

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la CAF de Charente



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°98 / 2023**

### **portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente**

**Le ministre de la santé et de la prévention ;**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente modifié les 7 février 2023, 14 mars 2023 et 27 juin 2023 ;  
Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Joanne ROQUECAVE** en tant que suppléante sur siège vacant.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-07-31-00001

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil départemental de la Creuse de l'URSSAF du  
Limousin



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE n°99/2023**

**portant modification des membres du Conseil Départemental de la Creuse de l'URSSAF du Limousin**

### **Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°33/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Creuse de l'URSSAF du Limousin ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Creuse de l'URSSAF du Limousin est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Celine REJAUD** en tant que titulaire sur siège vacant.

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**